



Avis relatif à la demande de permis unique portant sur la construction d'une usine de préparation d'aliments pour animaux à FLOREFFE

La Commission régionale d'aménagement du territoire, section Aménagement normatif, a examiné l'étude d'incidences sur l'environnement de la demande de permis unique visant la construction d'une usine de préparation d'aliments pour animaux à Floreffe.

La demande de permis unique émane de la S.C.R.L. ALIA2.

L'étude d'incidences a été réalisée par le bureau d'études SGS belgium s.a., dûment agréé pour ce type de projets.

L'ensemble du dossier a été réceptionné par la CRAT en date du 15 décembre 2008.

Sur proposition de la section, la CRAT rend l'avis suivant en date du 10 février 2009 :

1. Sur le projet

Considérant que le projet est localisé dans le parc d'activité économique de Floriffoux au sein du site des « Silos de Floreffe » ; que ce site est inscrit en zone d'activité économique industrielle au plan de secteur de Namur ;

Considérant que le site retenu présente de nombreux avantages : présence de matières premières sur place, accessibilité aisée par route et par voie d'eau, localisation centrée par rapport à la zone de distribution ; qu'en outre, les bâtiments du bloc II ont été prévus pour recevoir une usine de fabrication d'aliments ;

Considérant que le projet vise la construction d'une usine de fabrication d'aliments composés pour animaux d'une capacité de production de 210 000 tonnes par an ; qu'il induit l'implantation de nouveaux équipements et la construction de nouveaux bâtiments accueillant des silos, ainsi que de nouvelles infrastructures de

logistique ; que les matières premières seront soit alimentées par les silos existants (1/3), soit acheminées par camions (1/3) ou par bateaux (1/3) ;

Considérant que le projet a pour objectif de valoriser la production céréalière régionale et de répondre au déficit de production d'aliments pour animaux au niveau de la Région wallonne ;

Considérant que les bâtiments actuels ont un impact paysager certain au vu de leur taille (silos de stockage d'une hauteur de 67 mètres) ; que l'impact des nouvelles installations sera plus limité ;

Considérant les incidences faibles du projet sur l'air, la mobilité et les habitations voisines ;


La CRAT remet un avis favorable sur le projet de construction d'une usine de préparation d'aliments pour animaux à Floreffe.

Elle fait siennes les recommandations de l'auteur de l'étude et encourage à la valorisation de la voie d'eau pour le transport de matières premières.

2. Sur la qualité de l'étude d'incidences

La CRAT estime que l'auteur a réalisé une étude de bonne qualité.

Elle regrette toutefois son absence lors de la présentation du projet à la réunion de la CRAT du 3 février 2009.


P.° Pierre GOT,
Président. B. BRASSINE
Secrétaire